

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Cantons de Sisteron - La Motte - Turriers / Massif des Monges / Basse Vallée de l'Ubaye

(Adhérente à l'Union Départementale Vie et Nature du 04)

Place Jeanne Magnan - 04250 Bayons ☎ 04 92 68 34 32 et 04 92 68 30 03 fax même numéros

Statuts de l'association

Article 1 - Fondation.

Il est fondé entre les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Association Intercommunale de Défense de l'Environnement (AIDE)".

La durée de l'association est illimitée. L'association exerce ses activités sur les communes du Pays de Sisteron, La Motte - Turriers, du massif des Monges, et de la vallée de la basse Ubaye.

Article 2 - But

L'Association a pour but la défense de l'environnement, d'améliorer et d'éviter la dégradation du cadre de vie des habitants qui désirent vivre et rester au pays, *ainsi que la préservation de leur santé.*

L'environnement est défini comme l'ensemble des éléments naturels et artificiels où se déroule la vie humaine.

Ceci comporte notamment :

- **Le développement et l'accueil d'activités touristiques.**
- L'amélioration et la sécurité du réseau routier.
- Le développement des transports en commun.
- La surveillance et le respect de l'ensemble des règles d'urbanisme.
- La prévention des risques naturels et industriels.
- La gestion des déchets.
- Le développement d'une agriculture, **de l'élevage** et d'une sylviculture respectueux de l'environnement.
- La préservation du patrimoine naturel (biodiversité, eaux, paysages, forêts...).
- La préservation du patrimoine géologique.
- La préservation du patrimoine culturel, historique et archéologique (liste non exhaustive).

Pour atteindre ces buts, les moyens d'action de l'association sont les suivants :

- L'éducation à l'environnement d'une **manière** générale.
- La formation de ses membres.
- La constitution d'un fonds juridique.
- La recherche et la diffusion la plus large de l'information.
- L'étude systématique très en amont des projets de tous ordres (projets agricoles, industriels, touristiques, d'urbanisme, d'aménagement du territoire...)
- L'intervention dans les enquêtes publiques.
- L'organisation de colloques, conférences, expositions, manifestations. Ceci afin de susciter un large mouvement de soutien aux buts de l'association.
- L'association recherche la coopération avec d'autres associations, syndicats, scientifiques et élus ayant des buts communs aux siens.
- L'association pourra agir en justice en ce qui concerne les actes de nature à porter atteinte aux buts de l'association.

Article 3 - Siège social

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer sans ratification de l'Assemblée Générale. Le siège social actuel de l'association est situé place **Jeanne Magnan**, Bayons 04250.

Article 4 - Membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; leur désignation est soumise à l'Assemblée Générale ; leur participation est laissée à leur appréciation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux qui versent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 5 - Conditions d'admission et de radiation

Pour faire partie de l'association il faut avoir l'agrément du Bureau. En cas de refus de celui-ci le Conseil d'Administration tranche. Sur demande le Bureau ou éventuellement le Conseil d'Administration sera tenu de faire connaître la raison du refus.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave (non respect des statuts, de la Charte ou du règlement intérieur), l'intéressé ayant préalablement été entendu.